DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres en exercice	**23**	**Présents**	**14**
		Pouvoirs	**4**
Quorum	**12**	**Absents**	**5**

L'an deux-mil-vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du huit décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GÉRARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GÉRARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, Mme Dominique WAGNER, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Delphine ANDREO, Adjoints, M. Pierre BOUSTIERE, M. Marc GIRARDOT, Conseillers municipaux délégués, M. Michel LAFOY, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, M. Bastien SIMÉAU, M. Claude DURAND, Mme Corinne BOULAY, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER, Mme Julie VIALLE donne pouvoir à M. Éric GÉRARD, Mme Hélène LAFITTE donne pouvoir à M. Jean-Jacques GLATIGNY, M. Roger TRAN donne pouvoir à Mme Corinne BOULAY

Excusés : M. Daniel CABARET, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Fadime YILMAZ, Mme Virginie DORTET, M. Thierry PELTIER

Secrétaire de séance : Mme Dominique WAGNER

Délibération n°2

Objet : Restructuration du terrain de football

Malgré les investissements importants réalisés par la Municipalité pour le Football au cours des dernières années (et notamment les vestiaires/tribunes en 2016) l'équipement actuel ne répond pas aux attentes du club et des 160 licenciés :

Le terrain d'honneur qui est le seul utilisable en période hivernale humide devient impraticable compte tenu de sa suroccupation
Le terrain « du haut » ne permet pas d'assurer les entraînements d'hiver (totalement hydromorphe et impraticable).

Le projet consiste donc en la rénovation du terrain du haut :

- Réfection complète du système de drainage
- Préparation sol et semis sur l'ensemble du terrain
- Sablage, décompactage et balayage

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT
Programme de réfection	111 393,00
Total	**111 393,00**
Recettes	
DETR - DSIL (20%)	22 278,60
FDI (30%)	33 417,90
CRST (20%)	22 278,60
Autofinancement (30 %)	33 417,90
Total	**111 393,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver ce plan de financement prévisionnel***
- ***De solliciter l'État, le Département et la Région conformément à celui-ci***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Le Maire,

Éric GÉRARD

MAIRIE DE LA LOUPE - 28240

Délibération certifiée exécutoire par
- Transmission au contrôle de légalité le :
- Affichage le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802144-20221212-2022-12-12-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 16/12/2022